

## FICHE DE POSTE A EXIGENCES PARTICULIERES

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>PEP-017-DIR APPL</b>
	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Direction d'école d'application</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Le directeur d'école d'application exerce sa fonction sous la responsabilité de l'IEN de circonscription.
<b>MISSIONS ET COMPETENCES</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Les missions de directeurs sont définies par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, et complété par l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école BO spécial n°7 du 11-12-2014.
	<b>MISSIONS</b>	<p>Le directeur, titulaire d'un CAFIPEMF, bénéficie d'une décharge d'enseignement complète. Les missions sont celles d'un directeur d'école. En tant que maître formateur directeur d'école il coordonne l'équipe pédagogique des maîtres formateurs et organise les relations avec l'IEN et l'INSPE. Il participe à la formation initiale en lien avec l'INSPE Il peut être amené à participer à des actions de formation continue.</p> <p>Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 ainsi que l'outil d'accompagnement décrivant les degrés d'acquisition des compétences à l'exercice dans le métier annexé à la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 constituent le cadre de référence pour construire et orienter son action auprès des enseignants stagiaires ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.</p>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage de l'école</li> <li>- Prise en charge des tutorats des professeurs stagiaires (suivi, rédaction de rapports de visites, participation aux bilans de formation et à l'évaluation du stage en responsabilité)</li> <li>- Participation aux accompagnements renforcés et aux dispositifs d'aide des professeurs stagiaires,</li> <li>- Participation au jury de soutenance des mémoires professionnels des professeurs stagiaires</li> <li>- Participation à des commissions d'entretien</li> <li>- Participation au jury CAFIPEMF</li> <li>- Renforcement du lien école-famille</li> <li>- Construction avec l'équipe de circonscription de plans d'actions pédagogiques pour la réussite des élèves en appui sur les évaluations nationales</li> <li>- Participation au Pôle de ressource de circonscription</li> <li>- Membre, éventuellement, du conseil départemental de formation</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posséder une connaissance approfondie de la didactique</li> <li>- Maîtriser le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation</li> <li>- Connaître les orientations nationales ainsi que leur déclinaison académique en matière d'éducation prioritaire</li> <li>- Avoir une grande aptitude au travail d'équipe, à conduire des réunions et des animations, savoir travailler avec des partenaires.</li> <li>- Faire preuve d'initiative et d'autonomie</li> <li>- Posséder des capacités relationnelles et rédactionnelles</li> <li>- Avoir le sens de l'écoute et de la coopération :</li> <li>- Faire preuve de discrétion et de loyauté</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	Directeur en exercice ou enseignant inscrit sur liste d'aptitude des directeurs d'écoles ou enseignant inscrit sur liste d'aptitude des directeurs d'écoles d'application. CAFIPEMF
	<b>NOMINATION</b>	Obtention du poste au barème après avis favorable de la commission d'entretiens.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	Le titulaire du poste est soumis au régime horaire des directeurs d'école
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS. Les modalités sont explicitées sur la circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône n° 164 du 28 février 2022.
	<b>CONTACT</b>	DSDEN <a href="mailto:ce.iena13@ac-aix-marseille.fr">ce.iena13@ac-aix-marseille.fr</a>